



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2020

DE20200123_2

Conseil municipal du 23 janvier 2020

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 24 JAN. 2020
Affichée le 24 janvier 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois janvier à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Elisabete SERRALHEIRO, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, Madame Lionelle MORANGE

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Arnaud JUIN

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. François ELIE
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Jacky BOUCHAUD à Madame Lionelle MORANGE
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie BIDOIRE

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2020

Finances/budget
id : 2918

Conseil municipal
23 janvier 2020

2

Rapporteur : Vincent YOU

Comme chaque année, préalablement à l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé en Conseil Municipal.

Ce débat a été institué pour les communes par la loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, puis sa forme et son contenu ont été précisés par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015. Il constitue un moment privilégié pour permettre à chacun de mieux appréhender les contraintes économiques et financières qui déterminent les décisions budgétaires de la Ville, et de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget.

Le rapport joint a été établi à cet effet.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
23 janvier 2020



Extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Li

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.